

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-29

de la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023_29-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10

DATE DE LA CONVOCATION
27/11/2023

DATE D'AFFICHAGE
27/11/2023

Séance du Vendredi 1^{er} décembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents :

DJORDJEVIC Cécile ayant donné pouvoir à Manel BOURGES
FOURGOUX-LECLERC Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN
MENET Sophie

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

OBJET : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy– Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-En-Goële ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 06 avril 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 08 décembre 2023
Publié le 08 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Manel BOURGES

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

